

ARRÊTE MUNICIPAL

**« PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE VALENTON
A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES »**

2022 - A - ST 127

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** les articles L.2213.1 – L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20.1.2 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020,

- **VU** l'article 417.10 du code de la route,

- **VU** l'ensemble des arrêtés réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature avenue de Valenton,

- **CONSIDERANT** la demande formulée par M. Ibrahim ROUMANY – 65, avenue de Valenton – 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES pour le stationnement d'un camion pompe à béton,

ARRÊTE

Article 1er : Le mercredi 21 septembre 2022 de 9h00 à 13h00, la circulation des véhicules de toute nature se fera en demi-chaussée au droit du 65, avenue de Valenton afin de permettre la livraison du béton.

Article 2 : Le mercredi 21 septembre 2022 de 9h00 à 13h00, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit au 65, avenue de Valenton afin de permettre la livraison du béton.

Article 3 : Le pétitionnaire sous sa responsabilité et à son initiative mettra en place une signalisation verticale visible de jour comme de nuit destinée à baliser les emprises, et à rendre visibles tous les obstacles, ainsi qu'une signalisation appropriée pour réglementer la circulation et le stationnement. Les piétons seront canalisés sur des parcours réputés sans danger. Les accès des immeubles seront en permanence maintenus et utilisables.

Article 4 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité.

Article 5 : L'application des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue pendant toute la durée des travaux avenue de Valenton à la date définie aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police
- Monsieur le Chef de Corps de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

02 SEP. 2022

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN